



Dois_je me rendre au tribunal?

Par **titti**, le **25/03/2009** à **20:50**

SUITE A DES VIOLENCES DE MON CONCUBIN A MON ENCONTRE , J'AI FAIT APPEL A LA POLICE ET LORS DE LA CONFRONTATION JE LEUR AI DIT QU'IL AVAIT BU ALORS QU'IL NE SUPPORTE PAS L'ALCOOL; PLACÉ EN GARDE A VUE JL EST PASSÉ DEVANT LE JUGE AVEC INTERDICTION DE M'APPROCHER , MOI JE N'AI PAS PORTER PLAINTES; MAIS JE REÇOIS UN COURRIER DU TRIBUNAL A COMPARAITRE EN TANT QUE VICTIME EN PLUS L'UN DES POLICIERS COMPARAITRA AUSSI EN TANT QUE VICTIME CAR JL L'ACCUSE DE VIOLENCE A SON ENCONTRE SIUS_ JE OBLIGER D'Y ALLER? MA PRÉSENCE RISQUE T-ELLE DE LUI PORTER PRÉJUDICE? RISQUE T-IL LA PRISON FERME? J'AI TELLEMENT PEUR POUR LUI , JL EST MÉDECIN INTERNE EN DERNIÈRE ANNÉE D'INTERNAT ET N'A JAMAIS EUT AFFAIRE A LA POLICE NI A LA JUSTICE ; JE VOUS EN SUPPLIE AIDEZ MOI J'AI RENDEZ-VOUS AU TRIBUNAL LE 30 MARS LES POLICIERS VOULAIS M'OBLIGER A PORTER PLAINTES ET A FAIRE UN CERTIFICAT MÉDICAL, ILS N'ARRÉTAIENT PAS DE ME HARCELER EN ME DISANT QUE SI JE NE LE FAIS PAS LA PROCHAINE FOIS ILS NE SE DÉPLACERAIENT PLUS , MON CONCUBIN A RESPECTER L'INTERDICTION DE M'APPROCHER MERCI D'AVANCE URGENCE_ URGENCE

Par **citoyenalpha**, le **26/03/2009** à **02:49**

bonjour vous n'êtes pas tenu de vous rendre devant la juridiction si la citation délivrée ne mentionne pas que la non-comparution, le refus de témoigner et le faux témoignage sont punis par la loi. Votre ex concubin faute de preuve matérielle (certificat médical) et d'un dépôt de plainte peut être relaxé pour les faits de violences faute de preuve suffisante surtout s'il est assisté d'un avocat. A défaut les condamnations pour violence conjugale sont

souvent des peines d'emprisonnement assorties du sursis pour un premier délit.rnrnLa plainte déposée par le policier sera sûrement entendue par le tribunal et une condamnation sera prononcée.rnrnLa prison ferme n'est pas encourue en principe pour un premier délit et sans préjudice important pour les victimes.rnrnVous pouvez vous rendre au tribunal. Vous n'avez rien à craindre. Concernant votre témoignage vous pouvez rectifier lors de votre témoignage vos propos. Vous aurez alors la conscience tranquille. Vous pourrez de plus demander la clémence au tribunal en par exemple reconnaissant le respect de l'interdiction de vous approcher.rnrnToutefois n'oubliez pas que le tribunal est souverain et statuera au vu des éléments qui lui sont présentés, de la peine encourue et de la personnalité de votre ex.rnrnRestant à votre disposition